

Conditions Générales de Vente

CGV-V001 mis à jour le 11/06/2020

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre les soussignés :

L'EIRL **pilopoil SIRE, entreprise individuelle à responsabilité limitée**, immatriculée au **RCS de LYON** sous le numéro **810 761 445**, sis **9 montée des Carmes déchaussés - 69005 LYON**, diffuseur et organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le numéro 84 69 14845 69 auprès du Préfet de la région : Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »,

Et,

Toute personne morale ou physique contractant pour qu'une prestation lui soit délivrée ou soit délivrée à des tiers (« le(s) Stagiaire(s) »),

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,
Conjointement dénommées « **Les Parties** ».

Article I : Les prestations

Le **Prestataire** propose deux types de prestations :

- **de la Diffusion** : au titre de son activité de services d'intermédiaires du commerce de gros et de négoce d'accessoires (détails de la prestation disponibles sur www.pilopoil.com/diffusion-commerciale/),
- **de la Formation** : au titre de son activité de formation continue d'adultes, sur catalogue ou sur mesure, au sens de l'article L6313-2 du Code du Travail (catalogue disponible sur www.pilopoil.com/formation/).

Toute commande au **Prestataire** implique l'acceptation sans réserves par le **Bénéficiaire** et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Le fait pour le **Prestataire** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article II : Accès aux prestations de Formation

Les prestations de Formation dispensées par le **Prestataire** sont ouvertes à tous, sans condition discriminatoire.

Article III : Modalités d'inscription aux prestations de Formation

Pour chaque prestation de Formation, les demandes d'inscriptions se font directement auprès du **Prestataire**, par courriel à contact@pilopoil.com.

L'inscription ne peut être prise en compte qu'à compter de la signature d'un contrat de formation professionnelle, appelé convention de formation.

Aucune inscription orale ni aucune inscription par simple retour de courriel ne pourra être prise en compte ni engager le **Prestataire**.

Article IV : Engagement contractuel des prestations de Formation

Les conventions de formation sont telles que prévues aux articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du Code du Travail. Notamment, si le **Bénéficiaire** est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose d'un délai de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription à distance) à compter de la signature de la convention pour se rétracter. L'exercice de ce droit se fait par lettre recommandée avec avis de réception. Alors aucune somme

n'est exigée du **Bénéficiaire**.

Dans le cas des formations comprenant tout ou partie à distance, le Stagiaire reçoit dès validation du paiement et après la période de rétractation de 7 jours (délai franc) un mail lui indiquant la démarche pour accéder au contenu de la formation à distance. Il lui est précisé dans la convention de formation les modalités d'accompagnement, de suivi et d'évaluation à distance et la date à partir de laquelle le Stagiaire ne pourra plus accéder au contenu de la formation à distance.

Article V : Sanction des prestations de Formation

Une attestation de formation est établie par le **Prestataire** à l'intention du **Bénéficiaire**, conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail. Elle ne pourra lui être transmise qu'après l'accomplissement et le paiement de la prestation de Formation.

Article VI : Organisation des prestations de Formation

Afin de s'assurer que la prestation choisie correspond aux attentes du **Bénéficiaire**, le **Prestataire** organise pour chaque demande d'inscription à une formation un entretien de positionnement au cours duquel les besoins et objectifs du ou des Stagiaire(s) sont déterminés.

Les prestations proposées sont organisées par le **Prestataire**, qui prend en charge la mise à disposition de locaux adaptés et garantit la présence d'un ou plusieurs intervenant(s) qualifié(s) pour chaque prestation.

Le **Bénéficiaire** peut néanmoins faire le choix d'organiser la prestation au sein de ses locaux.

Dans le cas contraire, le **Prestataire** est seul décisionnaire concernant le lieu de la prestation et peut être amené à le modifier au cours de la prestation.

Le **Prestataire** est seul décisionnaire concernant l'intervenant choisi pour animer la prestation et peut être amené à le remplacer au cours de la prestation.

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du **Prestataire**, ce dernier pourra procéder au report de la formation sans aucun dédommagement. Il proposera au **Bénéficiaire** de nouvelles dates et/ou un nouveau lieu, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation.

De façon non exhaustive, les événements pouvant contraindre le **Prestataire** à procéder à un report sont les suivants : l'absence d'un formateur, un nombre de stagiaires inscrits insuffisant, tout problème logistique ou technique.

Article VII : Obligations du Prestataire

Le **Prestataire** garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier celles du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.

Le **Prestataire** s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la prestation choisie par le **Bénéficiaire**.

A ce titre, le **Prestataire** s'engage à faire tout son possible pour garantir un accueil dans des locaux sains, propres et adaptés aux conditions de la prestation. Néanmoins, le **Prestataire** ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance de ses prestataires d'accueil.

De plus, le **Prestataire** s'engage à respecter sa politique en matière de recrutement pour l'ensemble des prestations dispensées afin de garantir la qualité des interventions, et l'habilitation des intervenants aux outils psychométriques utilisés.

Néanmoins, le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de fraude, de manipulation ou d'omission de la part de ses intervenants.

Plus généralement, le Prestataire étant soumis à une obligation de moyen, sa responsabilité ne saurait être engagée que pour les fautes commises consciemment et alors qu'il disposait de l'ensemble des éléments nécessaires.

Le Prestataire s'engage à tenir le **Bénéficiaire** informé de tout changement qui pourrait survenir au cours de la prestation.

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des termes du contrat conclu avec le **Bénéficiaire**, en particulier relativement au programme et déroulement de la prestation ainsi qu'aux modalités de règlement.

Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges entre les **Stagiaires** et l'intervenant. Plus généralement, le Prestataire s'engage à ne divulguer, transmettre ou vendre aucune information récoltée au cours de ses prestations de Formation.

Article VIII : Obligations du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter l'ensemble des modalités de la prestation fixées dans le document contractuel qu'il a signé.

En particulier, il s'engage à ce que le(s) **Stagiaire(s)** soi(en)t présent(s) et ponctuel(s) lors des prestations de Formation auxquelles il(s) doi(ven)t participer, ainsi qu'à procéder au règlement de la prestation dans les délais convenus.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à ce que le(s) **Stagiaire(s)** respecte(nt) le règlement intérieur des lieux où la prestation de Formation aura lieu. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de manquement des **Stagiaires** au règlement intérieur, et plus généralement à toute règle imposée au sein de ce dernier.

Le **Bénéficiaire** s'engage à ce que le(s) **Stagiaire(s)** adopte(nt) un comportement respectueux envers les intervenants et les autres bénéficiaires de la prestation de Formation.

Article IX : Prix des prestations de Formation

Les prix des prestations de formation sont libellés en euros, nets de taxes. Conformément à l'article 261-4-4 du CGI, le **Prestataire** ne facture pas de TVA sur l'activité de Formation Professionnelle Continue.

Les prix communiqués comprennent les frais de la prestation de Formation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués. Sauf mention expresse contraire dans la convention, ce prix n'inclut pas de repas.

Étant donné que le **Prestataire** propose des prestations sur mesure, le prix final de la prestation de Formation peut varier. Ainsi, il est convenu que le prix dû par le **Bénéficiaire** est et demeure le prix mentionné sur la convention, ce même s'il s'avère être différent du prix affiché sur le site Internet du **Prestataire**.

Article X : Facturation et paiement des prestations de Formation

Dans le cas où le **Bénéficiaire** est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article IV. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant donnent lieu à échelonnement.

Le **Prestataire** s'engage à respecter les modalités de règlement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue.

Le **Bénéficiaire** souhaitant que la prestation donne lieu à une prise en charge par son opérateur de compétences, dans le cas où aucun mandat ne serait mis en place pour en déléguer le suivi à le

Prestataire, doit en émettre la demande auprès de la structure concernée avant le début de la formation, et assurer le suivi de cette demande pour aboutissement.

La facturation est établie au nom du **Bénéficiaire** selon un échéancier fixé dans la convention.

Les paiements sont à adresser à le **Prestataire** par tout moyen à la convenance du client.

En cas de paiement anticipé, il ne sera fait aucun escompte.

Toute facture non réglée dans d'échéance donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 – art. L.441-6). Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

Article XI : Conséquences de la non réalisation des prestations de Formation par le Prestataire

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de Formation, le **Prestataire** rembourse au **Bénéficiaire** les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Article XII : Conditions d'annulation des prestations de Formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du **Prestataire** ou l'abandon du stage par le **Stagiaire** pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis

- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du **Stagiaire** : égal au nombre d'heures non suivies pondéré par le coefficient 38/4.

Si le **Stagiaire** est empêché de suivre la Formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue sur la convention.

Article XIII : Demande de remboursement

Une fois la prestation effectuée, il ne peut être donné lieu à aucune demande de remboursement.

Article XIV : Protection des données personnelles du Bénéficiaire

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la prestation feront l'objet d'un traitement effectué sous le contrôle de Madame Diane SIRE.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des prestations du **Prestataire**, qui en est seul destinataire.

Le **Prestataire** s'engage à ce qu'aucune donnée de soit transmise à un tiers sans l'accord du **Bénéficiaire**. Par les présentes conditions générales, le **Bénéficiaire** accepte que ses données soient transmises à l'Intervenant et à tout autre acteur de la prestation choisie.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de la protection 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018

relative à des données, le **Bénéficiaire** dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en œuvre par courrier à l'adresse suivante : pilopoil 9 montée des Carmes déchaussés 69005 Lyon ou par courriel à contact@pilopoil.com.

Le **Bénéficiaire** dispose également du droit à la portabilité de ces données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Prestataire conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le Prestataire peut être soumis.

Article XV : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent la propriété exclusive du **Prestataire** et ne sont pas cédés au **Bénéficiaire**. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Dans le cadre d'un engagement pour l'environnement du Prestataire, les supports fournis dans les sessions de Formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article XVI : Communication

Le **Bénéficiaire** autorise expressément le **Prestataire** à faire

mention à titre de référence de sa souscription à une prestation et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

Article XVII : Réclamation

Toute réclamation doit être réalisée via le formulaire de réclamation accessible le site internet www.pilopoil.com ainsi qu'à l'adresse suivante dans un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur : https://docs.google.com/forms/d/1GWu-shm5f6OhF3dRZhToS_TlqBTKIZU3Zt7dPcQDDwk/prefill

Article XVIII : Cas de différend :

Les relations entre le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** sont régies par le Code de Commerce. Pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige. Le **Bénéficiaire** accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Article XIX : Modification unilatérale des CGV

Le **Prestataire** se réserve la possibilité de modifier ses CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature de la convention. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou particulières non expressément agréées par le **Prestataire**.

Article XX : Contact

Le **Bénéficiaire** peut contacter le **Prestataire** directement par mail à contact@pilopoil.com.